

Décision du président N°2025/TT/08/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	14/35h	19/02/2025	21/02/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	19/02/2025	21/02/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	23/02/2025	23/02/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	22/02/2025	23/02/2025

	AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
CCAS DE GOUVIEUX	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	28/35h	17/02/2025	30/06/2025
SENLIS	REMPLACE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	17/02/2025	17/02/2025
SENLIS	REMPLACE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	21/02/2025	21/02/2025
CCAS DE GOUVIEUX	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	17/02/2025	21/02/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	17/02/2025	21/02/2025
SENLIS	REMPLACE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	19/02/2025	22/02/2025
SIRS DE LA CHAPELLE AUX POTS HODENC EN BRAY - Etablissement public	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	17/02/2025	21/02/2025
CHANTILLY	REMPLACE MENT	Adjoint technique territorial	35/35h	17/02/2025	21/02/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

SLO

ID : 060-286000021-20250224-D2025TT0801-AR

	D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
ALLONNE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	28/35h	20/02/2025	20/02/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	22/02/2025	22/02/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	35/35h	18/02/2025	21/02/2025
AUMONT EN HALATTE	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint administratif territorial	16/35h	18/02/2025	18/03/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	18/02/2025	18/02/2025
CCAS DE GOUVIEUX	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/02/2025	21/02/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	20/02/2025	20/02/2025

Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	Envoyé en préfecture le 25/02/2025		
			Reçu en préfecture le 25/02/2025		
			Publié le 25/02/2025	21/02/2025	21/02/2025
			ID : 060-286000021-20250224-D2025TT0801-AR		

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l’article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d’administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,